

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : le 27 février 2015

L'an deux mil quinze, le six mars à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme SOSIN donnant pouvoir à M. DUMAS ; Mme ADAM donnant pouvoir à M. GUILLARD

Secrétaire de séance : Mme PIOT

Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2015 :

Monsieur PONCELET fait remarquer qu'il n'y a pas eu de délibération sur les vitraux de l'église. Le groupe Meillac Avenir souhaite que le conseil municipal délibère sur tous les projets d'investissement. Monsieur le Maire répond que les vitraux ont fait l'objet d'informations en Conseil, que la règle a été parfaitement respectée. Monsieur le Maire rappelle que le premier rapport date de trois ans et que rien n'avait été fait. M. RAMBERT ajoute que M. le Maire a une délégation pour les marchés inférieurs à 15 000 € HT. « Le groupe Meillac Avenir souhaite que le conseil municipal délibère sur tous les projets d'investissement ». La proposition est votée 15 CONTRE, 4 POUR. Le compte-rendu est approuvé par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET, M. ROUXEL).

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant : « avis relatif à l'adhésion de la commune de Lanrigan au Syndicat mixte du Bassin du Linon ». Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

AVENANT SOCOTEC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire intervenir la SOCOTEC afin d'effectuer des contrôles au niveau des palans situés au Pont au Mont et aux Clérettes. Le coût des vérifications est de 30 € par an et par palan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer l'avenant avec la SOCOTEC.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Mme TALES MERIL présente le dispositif « Argent de poche » qui était pris en charge par la communauté de communes. Ce dispositif, désormais financé par la commune, s'adresse à des jeunes de 16 à 17 ans révolus. L'objectif est de leur permettre d'effectuer des missions de proximité de 3h30 chacune pour le compte de la commune (ex : peinture, ménage, etc). Le tarif d'une mission est de 15 €.

Mme TALES MERIL précise que les missions proposées aux jeunes ne doivent pas s'entendre comme un travail mais comme un moyen d'acquérir une expérience valorisante. Les missions se dérouleront en juillet et ils seront encadrés par les agents. Les jeunes de Meillac seront prioritaires, la sélection se fera par ordre d'inscription. Ils seront informés du dispositif et du nombre de places. La création d'une régie sera nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- de participer au dispositif Argent de poche pour l'année 2015 ;
- de proposer des missions à 5 jeunes ;
- de déterminer 25 missions au total soit 5 missions maximum par jeune ;
- de demander l'accompagnement du Point Information Jeunesse ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015 soit 375 €.

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Après vérification auprès de la Préfecture, la commune et la Préfecture n'ont pas signé de convention pour la transmission des actes par voie dématérialisée. Il ne s'agit donc pas d'un avenant mais de la convention, contrairement à ce qui était indiqué dans l'ordre du jour.

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que les actes de la collectivité territoriale peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat (article L2131-1 CGCT),

Vu la délibération 2014-12-12-11 par laquelle le Conseil municipal a adopté le bouquet de services numériques Mégalis Bretagne qui comprend notamment l'accès au service de télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Monsieur le Maire propose de signer avec la Préfecture la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Ainsi, les actes concernés (ex : délibérations du conseil municipal, décisions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des agents), ne seront plus envoyés sur support papier mais transmis à la Préfecture via la plateforme Mégalis. La durée de validité initiale de la convention est d'un an, reconductible d'année en année.

Monsieur le Maire ajoute que les avantages sont un gain de temps et moins de frais d'affranchissement. La plateforme MEGALIS est très sécurisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la télétransmission des actes à la Préfecture ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL JVS

VU la proposition de renouvellement du contrat de maintenance du matériel informatique, présentée par la société JVS-Mairistem,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de contrat de maintenance, présentée par la société JVS-Mairistem, pour une durée de 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2015, d'un montant annuel de 627,28 € HT pour l'année 2015 et révisable à chaque échéance annuelle,
- PRECISE que cette dépense sera prévue au budget 2015.

CHARTRE D'ENGAGEMENT AVEC LA POSTE POUR LA NUMEROTATION DES VILLAGES

Monsieur le Maire présente la Charte d'engagement et de partenariat. De nombreux foyers de la commune ne bénéficient pas d'une adresse complète avec nom de voie et numéro. Afin de faciliter l'accès au domicile pour les facteurs, les services à domicile et les services de secours, Monsieur le Maire propose de coopérer avec La Poste et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS).

La commune s'engage à dénommer ses rues, chemins et toutes voies publiques ; à numéroter tous les accès aux habitations ; à apposer les panneaux de rue et plaques numérotées, etc.

La Poste s'engage à mettre à disposition les documents sur l'état des lieux du raccordement postal local ; à cosigner le certificat d'adresse envoyé à chaque habitant et en assurer sa distribution, etc.

La SDIS s'engage à apporter tout au long de la démarche son expertise technique sur la technique de l'adressage ; fournir un atlas des risques courants, etc.

Il est précisé que les plaques comportant les numéros des habitations sont à la charge de la commune mais elles seront posées par les habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la charte.

TRANSFERT AU SDE35 DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques dans un objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air en zone urbaine. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans. Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.

- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

TARIF DE BUSAGE

Monsieur le Maire rappelle que les particuliers demandent la création de busage de fossés en vue d'améliorer l'accès à leurs parcelles. Lors de la dernière commission voirie de la Communauté de communes, il a été convenu que pour les particuliers, les busages supérieurs à 6 ml sont considérés comme des busages de confort. Ainsi, leur pose (main d'œuvre et matériel) sera facturée par la communauté de communes qui le répercutera sur les particuliers. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- FIXE le tarif de busage inférieur à 6 ml pour les particuliers et 9 ml pour les agriculteurs, au coût des buses et matériaux nécessaires (pose gratuite par la Communauté de communes) ;
- FIXE le tarif de busage de confort (supérieur à 6 ml pour les particuliers – 9 ml pour les agriculteurs) au coût réel facturé par la Communauté de communes Bretagne romantique pour la pose, soit 12 € le mètre linéaire, auquel il faut ajouter le coût des buses et matériaux.
- FIXE le tarif de buse à 12 € TTC le mètre linéaire.
- FIXE le tarif des matériaux à 10 € TTC la tonne.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle les dispositions du extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire propose l'ouverture d'un crédit avant le vote du budget 2015 pour la dépense d'investissement suivante :

- Opération Restauration de l'église : 4 140,82 € compte 2138.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédit exposée ci-dessus.

PROGRAMME VOIRIE 2015

La commission voirie s'est réunie le 20 février 2015 afin de désigner les voies à entretenir pour l'année 2015 sur la base du recensement des voies à entretenir réalisé par la Communauté de communes Bretagne romantique. L'entretien consistera en la mise en œuvre d'enrobé, 110 à 125 kg/m² selon l'état de la couche de surface.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le programme de voirie suivant :

Nom de la voie	Montant en € TTC
VC Le Chêne de la liberté « les bois »	16 540,80
VC Léronnelle	25 598,40
VC Les Gâts	5 892,00
Trottoir Tony le Montreer avec potelets	13 371,00
La Ville ès Coq	34 029,60
TOTAL	95 431,80

Monsieur le Maire précise qu'on peut attendre une baisse de 10 % sur Le Chêne de la liberté, Les Gâts, La Ville ès Coq, étant donné que les tarifs de 2014 vont s'appliquer. L'entretien de la rue de la Noë Briand va être estimé (en attente de la réponse de La Chapelle-aux-Filtzméens) et serait déduit du programme voirie 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le programme voirie 2015 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

SUBVENTION 2015 SECOURS CATHOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BRIVOT et M. GORON),

- décide d'attribuer au Secours catholique une subvention de 100 € pour l'année 2015.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

SUBVENTION 2015 CROIX ROUGE FRANÇAISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'attribuer à la Croix rouge française une subvention de 100 € pour l'année 2015.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

SUBVENTION 2015 MOTO CLUB MEILLACOIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'attribuer à l'association du Moto club meillacois une subvention de 200 € pour l'année 2015.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

SUBVENTION 2015 OSBR (Office des sports de la Bretagne romantique)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'attribuer à l'OSBR. une subvention de 1706,20 € pour l'année 2015 soit 95 cts par habitant.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

SUBVENTION 2015 ANIMATEUR SPORTIF

M. le Maire rappelle qu'un éducateur sportif intervient sur la commune de Meillac afin d'entraîner les jeunes au basket et au football. L'éducateur intervient aussi à l'école. Le poste est financé par les communes de Bonnemain, Lanhélin et Meillac, ainsi que par des

subventions du Conseil général et de la Communauté de communes. Le club de football de Meillac-Lanhélin-Bonnemain, employeur de l'éducateur sportif, demande à la commune de Meillac une subvention de 14 007 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise que la convention va être réactualisée sur une base horaire afin de prévoir une meilleure répartition des charges entre les communes. Actuellement, Meillac paie plus que Bonnemain alors que l'animateur sportif est moins présent à l'école de Meillac qu'à l'école de Bonnemain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'attribuer au FC Meillac-Lanhélin-Bonnemain une subvention de 14 007 € pour l'année 2015, versée annuellement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.
- Dit que le FC Meillac-Lanhélin-Bonnemain devra fournir les justificatifs de charges salariales.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION DE L'ANIMATRICE

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations demande à la commune de participer au financement de la formation suivie par l'animatrice de la commune pour un montant de 800 €. Cette formation avait pour objectif de permettre l'acquisition de compétences professionnelles en accédant à un parcours qualifiant et diplômant dans le champ de l'animation et en obtenant un emploi.

Monsieur le Maire précise que cette participation financière n'était pas prévue au départ. Le Conseil municipal décide de reporter cette décision. 200 € seront prévus au budget.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE SUR LA COMMUNICATION DES ENFANTS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention formulée par Mme CHAUVIN, directrice de l'école primaire, qui souhaite mettre en œuvre un projet comportant des ateliers pour l'ensemble des élèves de primaire permettant d'acquérir des outils de gestion des émotions et des conflits. L'objectif est de prévenir les violences et de soutenir le « bien vivre ensemble » dans l'école. Le coût global du projet est de 7 894 €.

Monsieur le Maire précise que l'école ne percevra pas de subvention exceptionnelle pendant deux ans. L'Education nationale ne participe pas au financement du projet. Le projet inclura une formation pour les enseignantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'école une subvention exceptionnelle de 7 894 € afin de soutenir ce projet.

NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECOLE – RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'école s'est réuni le 27 février 2015 afin de valider les nouveaux horaires de l'école maternelle et de l'école primaire pour la rentrée 2015-2016.

	Ecole maternelle et école primaire	
Lundi	8h45 – 12h15	13h45-15h30
Mardi	8h45 – 12h15	13h45-15h30
Mercredi	8h45 - 11h45	
Jeudi	8h45 – 12h15	13h45-15h30
Vendredi	8h45 – 12h15	13h45-15h30

Les Activités pédagogiques complémentaires (APC) assurées par les enseignantes se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi **de 15h30 à 16h30**.

Les Temps d'activités périscolaires (TAP) assurés par le personnel communal se dérouleront les lundi, mardi, jeudi et vendredi **de 15h45 à 16h30**.

Mme LEGAULT DENISOT présente les avantages de ces nouveaux horaires :

- la pause méridienne va passer de 2h à 1h30. La récréation du midi sera donc moins longue donc les enfants seront moins énervés. M. PONCELET indique que les 2h de pause méridienne était obligatoire.
- La matinée du mercredi va être prolongée ce qui correspond à l'objectif de la réforme.
- Un temps de récréation entre la fin de l'école et le début des TAP va permettre aux enfants de se défouler. Les TAP dureront bien 45 minutes comme prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide ces nouveaux horaires.

AVIS RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LANRIGAN AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON

La commune de Lanrigan, par délibération du 5 novembre 2014 a décidé d'adhérer au Syndicat mixte du bassin du Linon. Lors de sa séance du 20 janvier 2015, le comité syndical a émis un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lanrigan au Syndicat mixte du bassin du Linon.

Informations diverses :

- Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars. Les permanences des élus sont organisées.
- Le nettoyage des toitures de l'église et de la salle de sports a été confié à l'entreprise DENIS pour un montant de 3 000 € HT.
- Une étude va être lancée par le Conseil général concernant le ralentissement de la RD794 (rue Mlle du Vautenet).